

Portant sur :
Circulation interdite
rue du Général Leclerc

Le Maire de BLANCS-COTEAUX,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4 ;

VU le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment livre I - 2^{ème} partie, signalisation de danger, livre I - 4^{ème} partie, signalisation de prescription absolue, livre I - 8^{ème} partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

VU l'arrêté municipal 2024-191 du 12 juin 2024 autorisant l'installation d'une grue mobile 30 rue du Général Leclerc ;

Considérant la demande de la coopérative vinicole Gouttes d'Or Union, 30 rue du Général Leclerc / Vertus / 51130 BLANCS-COTEAUX, pour la mise en place d'une grue mobile sur la voirie communale afin de rentrer une cuve dans un bâtiment size 30 rue du Général Leclerc, le mercredi 10 juillet 2024.

ARRÊTE

Article 1 - le mercredi 10 juillet 2024 de 8h00 à 17h00 :

- Stationnement interdit des 2 côtés du N°18 au N°34 rue du Gal Leclerc ;
- Circulation interdite dans les 2 sens de circulation rue du Général Leclerc, de la rue du Dr Bonnet à la rue des Cités Jardins ;



Article 2 - Une déviation sera mise en place par les services technique de la commune comme suit ;

- . Pour les véhicules en provenance d'Épernay :
Déviation rue du Mesnil / Rue de l'Abbaye
- . Pour les véhicules en provenance du giratoire de La Résistance :
Déviation rue de l'Abbaye / Rue du Mesnil
- . Pour les véhicules en provenance de la rue du Dr Bonnet :
Déviation rue Général Leclerc vers le giratoire de la Résistance
- . Pour les véhicules en provenance de l'Avenue de Bammental :
Déviation route du Mesnil / Rue du Mesnil

Article 3 - Les poids-lourds en provenance d'Épernay sur la D9, pour se rendre avenue de Bammental devront emprunter la D12 Villeneuve puis la D37 vers BLANCS-COTEAUX, avenue de Bammental. Il en sera de même pour le retour.

Article 4 - Les poids-lourds en provenance de la RD933 pour se rendre avenue de Bammental, devront emprunter la voie intercommunale dite "du Petit Voivreux", CE n°12, puis rue de la Berle, D37, avenue de Bammental. Il en sera de même pour le retour.

Article 5 - la circulation des piétons se fera exclusivement du côté impair de la rue du Général Leclerc, dans un couloir protégé par des barrières de sécurité

Article 6 - La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

- Les services techniques de la commune pour les déviations
- La coopérative Gouttes d'Or Union pour les barrières de sécurité

Article 7 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 8 - Madame la directrice générale des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'état.

Article 10- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Communauté de Brigades AVIZE - VERTUS
- Chef de corps des sapeurs-pompiers
- Services techniques de la collectivité
- CIP Vertus
- Gouttes d'Or Union
- Sté FOSELEV
- Les entreprises de l'avenue de Bammental
- Le service des transports de l'agglomération d'ÉPERNAY
- Le service des transports de la région Grand Est
- Les riverains concernés

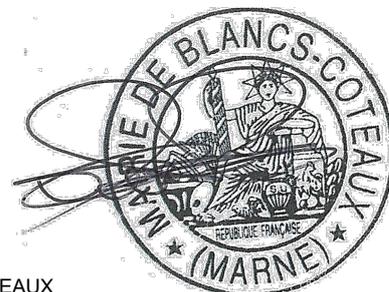
Fait à BLANCS-COTEAUX

Le 28 juin 2024

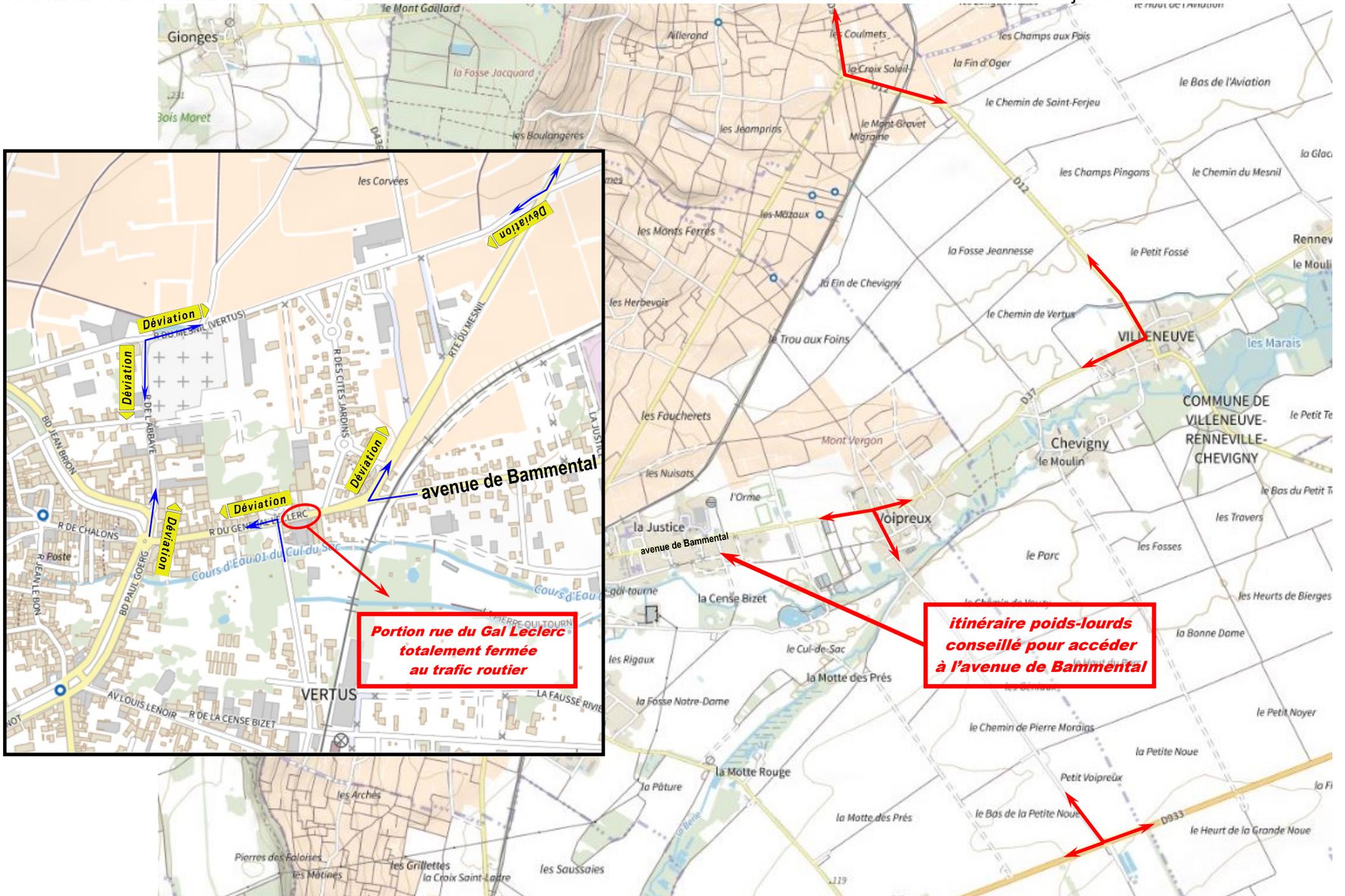
Le Maire, Pascal PERROT



Place de l'Hôtel de Ville - VERTUS - 51130 BLANCS-COTEAUX
Tél : 03 26 52 12 97 - Fax : 03 26 58 67 68
secretariat@blancs-coteaux.fr



ANNEXE À L'ARRÊTÉ 2024-013 ⇒ Déviation consécutive à la fermeture de la rue du Général Leclerc le mercredi 10 juillet 2024 de 8h30 à 16h00



Portant sur :
Circulation interdite
rue du Général Leclerc

Le Maire de BLANCS-COTEAUX,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4 ;

VU le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment livre I - 2^{ème} partie, signalisation de danger, livre I - 4^{ème} partie, signalisation de prescription absolue, livre I - 8^{ème} partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

VU l'arrêté municipal 2024-191 du 12 juin 2024 autorisant l'installation d'une grue mobile 30 rue du Général Leclerc ;

Considérant la demande de la coopérative vinicole Gouttes d'Or Union, 30 rue du Général Leclerc / Vertus / 51130 BLANCS-COTEAUX, pour la mise en place d'une grue mobile sur la voirie communale afin de rentrer une cuve dans un bâtiment size 30 rue du Général Leclerc, le mercredi 10 juillet 2024.

ARRÊTE

Article 1 - le mercredi 10 juillet 2024 de 8h00 à 17h00 :

- Stationnement interdit des 2 côtés du N°18 au N°34 rue du Gal Leclerc ;
- Circulation interdite dans les 2 sens de circulation rue du Général Leclerc, de la rue du Dr Bonnet à la rue des Cités Jardins ;



Article 2 - Une déviation sera mise en place par les services technique de la commune comme suit ;

- . Pour les véhicules en provenance d'Épernay :
Déviation rue du Mesnil / Rue de l'Abbaye
- . Pour les véhicules en provenance du giratoire de La Résistance :
Déviation rue de l'Abbaye / Rue du Mesnil
- . Pour les véhicules en provenance de la rue du Dr Bonnet :
Déviation rue Général Leclerc vers le giratoire de la Résistance
- . Pour les véhicules en provenance de l'Avenue de Bammental :
Déviation route du Mesnil / Rue du Mesnil

Article 3 - Les poids-lourds en provenance d'Épernay sur la D9, pour se rendre avenue de Bammental devront emprunter la D12 Villeneuve puis la D37 vers BLANCS-COTEAUX, avenue de Bammental. Il en sera de même pour le retour.

Article 4 - Les poids-lourds en provenance de la RD933 pour se rendre avenue de Bammental, devront emprunter la voie intercommunale dite "du Petit Voivreux", CE n°12, puis rue de la Berle, D37, avenue de Bammental. Il en sera de même pour le retour.

Article 5 - la circulation des piétons se fera exclusivement du côté impair de la rue du Général Leclerc, dans un couloir protégé par des barrières de sécurité

Article 6 - La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

- Les services techniques de la commune pour les déviations
- La coopérative Gouttes d'Or Union pour les barrières de sécurité

Article 7 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 8 - Madame la directrice générale des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'état.

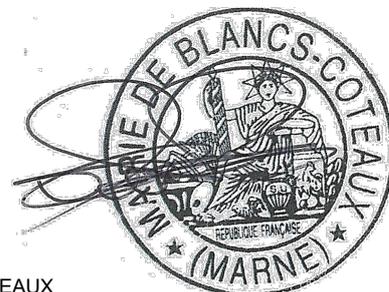
Article 10- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Communauté de Brigades AVIZE - VERTUS
- Chef de corps des sapeurs-pompiers
- Services techniques de la collectivité
- CIP Vertus
- Gouttes d'Or Union
- Sté FOSELEV
- Les entreprises de l'avenue de Bammental
- Le service des transports de l'agglomération d'ÉPERNAY
- Le service des transports de la région Grand Est
- Les riverains concernés

Fait à BLANCS-COTEAUX
Le 28 juin 2024
Le Maire, Pascal PERROT



Place de l'Hôtel de Ville - VERTUS - 51130 BLANCS-COTEAUX
Tél : 03 26 52 12 97 - Fax : 03 26 58 67 68
secretariat@blancs-coteaux.fr



ANNEXE À L'ARRÊTÉ 2024-013 ⇒ Déviation consécutive à la fermeture de la rue du Général Leclerc le mercredi 10 juillet 2024 de 8h30 à 16h00

